

Pour que les conflits se dénouent

Les médiateurs professionnels plaident pour que leur profession et les compétences requises pour sa pratique soient enfin ancrées dans la loi.

Créée en 2005, l'Association luxembourgeoise de la médiation et des médiateurs agréés (ALMA) milite en faveur d'une médiation de qualité. Face à une réglementation qualifiée d'insuffisante, l'association a décidé d'aler de l'avant.

*De notre journaliste
Olivier Landini*

La notion de médiateur a sans aucun doute été popularisée au Luxembourg par l'institution en 2004 d'un Ombudsman - un médiateur public - en la personne de Marc Fischebach. Sa mission consiste à recevoir les réclamations de personnes physiques ou morales relatives au fonctionnement des administrations de l'État et des communes.

À côté de ce médiateur public, existe également depuis 20-30 ans, un autre type de médiation qui vise à résoudre les conflits en tout genre

entre les citoyens (voisinage, parent-enfant, divorce, etc). C'est une pratique exercée par des médiateurs à proprement parlé. Moins connus du grand public, ces professionnels pratiquant dans les différents services de médiation à travers le pays observent néanmoins ces dernières années une explosion du nombre de demandes de médiation.

Des critères d'agrément adoptés en interne

En 2005, sous l'impulsion de Jos Bewer (qui est malheureusement décédé l'année suivante), une association fédérant les différents services disséminés à travers le pays avait vu le jour : l'Association luxembourgeoise de la médiation et des médiateurs agréés (ALMA). Son principal objectif : œuvrer en faveur d'une médiation de qualité.

Comme l'expliquait vendredi lors

d'une conférence de presse Alice Risch, présidente de l'ALMA, la qualité de la médiation offerte au public est en effet primordiale. Face à des situations conflictuelles constituant la plupart du temps de véritables moments de crise pour les personnes concernées («on voit régulièrement dans la presse à quel degré de nouveauté dramatique peut mener un simple conflit de voisinage»), il s'agit avant tout «que le médiateur n'empire pas les choses».

Or, au Luxembourg, seuls les professionnels qui travaillent en tant que médiateurs pénaux ainsi que les médiateurs familiaux qui travaillent dans les services soumis au règlement ASPT (Activités sociales, familiales et thérapeutiques), doivent actuellement répondre à certaines exigences. Pour l'ALMA, les exigences légales sont, aujourd'hui au Luxembourg, largement trop insuffisantes

pour garantir aux citoyens des services de qualité dignes de ce nom.

C'est pour cela que l'association a déjà adopté en interne, des critères d'agrément pour les médiateurs professionnels. Paul Demaret, secrétaire de l'ALMA, est revenu vendredi sur les différents critères : code de déontologie, formation de base (minimum 150 heures), formation continue (minimum 35 heures par an) et pratique de la médiation (50 heures durant les trois ans précédant la demande d'agrément et 100 heures après).

Étant donné l'explosion du nombre de demandes de médiation, «c'est pour nous, un moment décisif pour que la profession de médiateur et les compétences requises pour sa pratique soient enfin ancrées dans la loi». Récemment, l'association a transmis ses revendications au ministre de la Justice, François Biltgen.



Le secrétaire de l'ALMA, Paul Demaret (à gauche), la présidente, Alice Risch (au centre), et Sonja Bemtgen, la trésorière (à droite).